



Hôtel de Ville  
Parc Maurice-Fuselier  
18150

LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS  
Téléphone 02 46 77 53 53  
Télécopie 02 46 77 53 59

Courriel : [mairie.laguerche18@wanadoo.fr](mailto:mairie.laguerche18@wanadoo.fr)



République française

Commune de La Guerche sur  
l'Aubois (Cher)

**ARRETE**  
**du 19 juin 2008**  
**N° 190608**  
**Annule et remplace**  
**l'arrêté n° 180907**  
**du 18 septembre 2007**

## Concernant la consommation d'alcool sur la voie publique

**Le maire de la commune de La Guerche sur l'Aubois (cher)**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 L2213-1, L2213-2, L2542-3

Vu le code de la route,

Vu, la loi 82.13 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.63 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code de santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2001 relatif au périmètre de protection de zones protégées et des zones à protection renforcée (écoles, collèges, gymnase, piscines, maisons de retraite, églises cimetières)

Vu la loi 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure,

Considérant l'accroissement des troubles et nuisances liées aux rassemblements d'individus s'adonnant à la consommation d'alcool dans les parcs et espaces verts publics de la commune,

Considérant les dégradations commises régulièrement sur les biens communaux, dans les parcs et espaces verts publics,

Considérant la dangerosité des verres cassés (canettes, bouteilles...) et la projection de canettes métalliques par les employés communaux se servant d'engins de tonte,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique sur la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'introduction de bouteilles, canettes en verre ou métalliques est interdite dans tous les espaces verts publics, notamment dans le parc Maurice Fuselier, le square Bures sur Dives, autour de l'église Notre Dame, le terrain servant d'aire de jeux situé entre le gymnase, la piscine, le terrain de tennis et le collège et plus particulièrement à l'emplacement du Skate-Parc. D'une manière générale, la consommation d'alcool est interdite dans les lieux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le rassemblement d'individus consommant de l'alcool est interdit, dans les parcs et espaces verts publics.

**ARTICLE 3 :** La signalisation rappelant l'arrêté municipal, sera mise en place à chaque entrée des parcs et espaces verts publics cités à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Cher  
Monsieur le Commandant de gendarmerie  
Monsieur le Chef de la police municipale  
Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de La Guerche

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Guerche sur l'Aubois  
Le 19 juin 2008

Déposé  
à la Sous-Préfecture

le : 20 JUIN 2008



Le Maire

Pierre Ducastel